



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Route fermée pour réfection de chaussée Route de Prayssas (RD107)

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 30 septembre 2026, par laquelle le Conseil Départemental du Territoire du Lot-et-Garonne dont le siège social est situé au 1722 avenue de Colmar 47000 AGEN, nous informe qu'elle va procéder à la réfection de la chaussée route de Prayssas (RD107) entre la route d'Agen (RD813) et le passage à niveau (PN 113B).

Considérant que les travaux s'effectueront de nuit entre le 12 octobre 2026 et le 16 octobre 2026,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules sera interdite sur la route de Prayssas du 12/10/2026 au 16/10/2026 entre 19h et 6h.

Article 2° : Considérant que la déviation du Conseil départemental n'est pas à proximité, une dérogation est accordée UNIQUEMENT pour les poids-lourds desservant la ZA des Champs de Labarthe par la RD813 (route d'Agen) puis la VC 15 (route de Lasplanes) et VC 201 (route de Catoy).

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

Article 3° : La signalisation routière sera mise en place par le Conseil Départemental du Territoire de Lot-et-Garonne pendant la durée des travaux.

Article 4° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5° : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq le 14 septembre 2026

Le Maire



Patrick MAZZER

